

A REGLER LE JOUR DE LA SIGNATURE DU BAIL	part BAILLEUR	part LOCATAIRE
<b>Frais de visites, constitution de dossiers rédaction de bail :</b>		
si le bien est situé <b>en zone "très tendue"</b> :	<b>12€ TTC par mètre carré</b> de surface habitable	<b>12€ TTC par mètre carré</b> de surface habitable
si le bien est situé <b>en zone "tendue"</b> :	<b>10€ TTC par mètre carré</b> de surface habitable	<b>10€ TTC par mètre carré</b> de surface habitable
si le bien est situé <b>hors "zone tendue"</b> :	<b>8€ TTC par mètre carré</b> de surface habitable	<b>8€ TTC par mètre carré</b> de surface habitable
si <b>rédaction d'acte de caution solidaire</b>	<b>25€ TTC par cautionnaire</b>	<b>NEANT</b>
	<b>(Offert si le bien est géré par nos services)</b>	
En cas de <b>gérance : rédaction de bail seule</b>	<b>3€ TTC par mètre carré</b> de surface habitable	<b>3€ TTC par mètre carré</b> de surface habitable
En cas de <b>gérance : constitution de dossier seule</b>	<b>3€ TTC par mètre carré</b> de surface habitable	<b>3€ TTC par mètre carré</b> de surface habitable
<b>Frais de commercialisation :</b>	<b>3€ TTC par mètre carré</b> de surface habitable	<b>NEANT</b>
	<b>(Offert si le bien est géré par nos services)</b>	
Le <b>dépôt de garantie</b> (qui sera <b>encaissé</b> )		
pour un logement <b>vide</b> :		<b>un mois de loyer hors charges</b>
pour un logement <b>meublé</b> :		<b>deux mois de loyer hors charges</b>
Le <b>1er versement de loyer charges comprises payable d'avance</b>		calculé <b>au prorata</b> à compter de la prise d'effet du bail
A REGLER LE JOUR DE L'ETAT DES LIEUX D'ENTREE	part BAILLEUR	part LOCATAIRE
<b>Frais d'état des lieux :</b>	<b>3€ TTC par mètre carré</b> de surface habitable	<b>3€ TTC par mètre carré</b> de surface habitable
A REGLER LE JOUR DE L'ETAT DES LIEUX DE SORTIE	part BAILLEUR	part LOCATAIRE
<b>Frais d'état des lieux :</b>	<b>6€ TTC par mètre carré</b> de surface habitable	<b>NEANT</b>
	<b>(Offert si le bien est géré par nos services)</b>	
Si état des lieux réalisé <b>par huissier</b> et dans ce cas facturé		
<b>directement par lui pour moitié aux parties</b>	<b>75€ TTC de frais de déplacement agence</b>	<b>75€ TTC de frais de déplacement agence</b>

LE CAS ECHEANT :

**Frais de modification de bail** d'habitation ultérieure à sa signature : **180€ TTC** à la charge du demandeur.

Le montant des charges appelé est une provision faisant l'objet d'une régularisation annuelle.

**NB: aucune somme ne pourra être perçue au titre de la réservation d'une location.**

## BAREME LOCATION POUR UN LOGEMENT VIDE OU MEUBLE A USAGE DE RESIDENCE SECONDAIRE

A REGLER LE JOUR DE LA SIGNATURE DU BAIL	part BAILLEUR	part LOCATAIRE
Honoraires de location :	9% TTC du loyer annuel hors charges	9% TTC du loyer annuel hors charges
Honoraires de constitution de dossiers et rédaction de bail :	310€ TTC	310€ TTC
Le <b>dépôt de garantie</b> (qui sera encaissé) :		
pour un logement <b>vide</b> :		un mois de loyer hors charges
pour un logement <b>meublé</b> :		deux mois de loyer hors charges
Le premier <b>loyer charges comprises</b> payable d'avance :		calculé au prorata à compter de la prise d'effet du bail
A REGLER LE JOUR DE L'ETAT DES LIEUX	part BAILLEUR	part LOCATAIRE
Honoraires d'état des lieux réalisé par l'agence :	150€ TTC	150€ TTC
Si état des lieux réalisé par huissier -et dans ce cas facturé directement par lui pour moitié aux parties -	75€ TTC de frais de déplacement agence	75€ TTC de frais de déplacement agence

## BAREME LOCATION POUR DES LOCAUX COMMERCIAUX OU BUREAUX

TVA au taux de 20,00%

A REGLER LE JOUR DE LA SIGNATURE DU BAIL	Pour le BAILLEUR :	Pour le PRENEUR:
Honoraires de location :	NEANT	10% HT de la 1ère période triennale+ TVA de 20,00% avec un minimum de 5 000€ HT soit 6 000€ TTC
Frais de rédaction de bail et constitution du dossier :		1 500€ HT + TVA de 20,00% soit 1 800€ TTC
Le montant du <b>dépôt de garantie</b> (qui sera encaissé)		2 termes de loyer pr locaux commerciaux et bureaux
Le premier <b>loyer charges comprises</b> payable d'avance		calculé au prorata à compter de la prise d'effet du bail
A REGLER LE JOUR DE L'ETAT DES LIEUX	Pour le BAILLEUR :	Pour le PRENEUR:
Frais d'état des lieux : état des lieux réalisé par huissier (et dans ce cas facturé directement par lui au preneur)	75€ TTC de frais de déplacement agence	

Frais de **modification de bail** d'habitation ultérieure à sa signature : **180€ TTC** à la charge du demandeur

Le montant des charges appelé est une **provision faisant l'objet d'une régularisation annuelle.**

**NB : aucune somme ne pourra être perçue au titre de la réservation d'une location**